

ARRÊTÉ N° 2018 - 002 /PR/ 002 SGG18

fixant les modalités de gestion des stocks à la
Présidence de la République.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-498 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet civil du Président de la République du Bénin ;

Considérant les nécessités de service,

A R R Ê T E :

Article premier

La gestion des stocks relève de la Direction de la Comptabilité de la Présidence de la République.

Le personnel qui y est dédié est rattaché à la même Direction.

Article 2

Les stocks comprennent :

- les mobiliers ;
- les moyens roulants ;
- les consommables.

Article 3

La gestion du matériel n'inclut pas son exploitation. Celle-ci demeure sous la responsabilité du Directeur des Infrastructures et du Matériel de la Présidence de la République.

Article 4

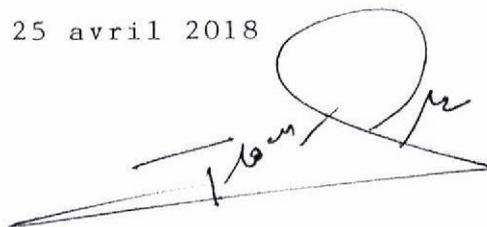
En vue de la modernisation de la gestion des stocks, un service chargé du suivi-informatique est créé à la Direction de la Comptabilité.

Article 5

Le présent Arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 avril 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrice Talon', written over a horizontal line.

Patrice TALON

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; SGG : 4 ; JORB : 1.